

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/121 du mardi 4 avril 2023 Portant convention de financement avec le DABM 91 pour la réalisation d'un bilan de compétences

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention financière présentée par le DABM 91 dont le siège social se situe au 8 rue Montespan - 91000 EVRY, pour la réalisation d'un bilan de compétences au profit d'un agent de la commune,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER la convention financière présentée par le DABM91 dont le siège social se situe au 8 rue Montespan – 91000 EVRY, pour la réalisation d'un bilan de compétences au profit d'un agent de la commune.

**ARTICLE 2** : La formation se déroulera du 17 avril 2023 au 31 juillet 2023.

**ARTICLE 3** : La dépense s'élevant à 1 500 euros TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice 2023, sous fonction 020 PERS, article 6184, dès certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 4 avril 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 17 AVR. 2023

Publié le : 17 AVR. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

